

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 39+600 au PR 40+400 - Hors agglomération
Commune de AZE
Travaux pose d'un PEHD sous accotement
Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise AIR8 chargée de réaliser les travaux pour le compte de AIR8, en date du mardi 06 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

Dans le sens Vendôme > Épuisay, la voie de la RD n° 957 du PR 39+600 au PR 40+400 sera neutralisée, durant 5 jours, entre le mercredi 01 décembre 2021 et le vendredi 17 décembre 2021 de 08H00 à 19H00, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Dans le sens Épuisay > Vendôme, la section de voie réservée au dépassement des véhicules sera neutralisée et réservée à la circulation des véhicules venant de Vendôme.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Un dispositif lumineux devra compléter la signalisation du chantier dès que la luminosité deviendra insuffisante.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de AZE
- Entreprise AIR8 - 291 Route de Nouatre - ZI les SAUL - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Philippe Milhomme
Date de signature :
25/11/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/11/2021
est exécutoire le : 25/11/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Philippe Milhomme
Date de signature :
25/11/2021
Qualité : Direction routes

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

